

## REGLEMENT D'OPERATION «Grand Jeu A|Club»

### Article 1 : Organisation

La **Société ACCOR**, S.A. au capital de 680.704.785 Euros  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 602 036 444  
Dont le siège social se trouve **2 Rue de la Mare Neuve 91000 EVRY** (ci-après la « Société Organisatrice »),  
Organise du **6 FEVRIER 2012 à 9H00 AU 18 MARS 2012 à minuit**  
Un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand Jeu A|Club**» se déroulant  
Sur le site Internet **http:// www.macarte-aclub.com** (ci-après l' «Opération»).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

### Article 2 : Participation

Cette Opération gratuite et sans obligation d'achat **est ouverte aux membres du programme de fidélité A|Club résidant en France et ayant 18 ans révolus à la date d'inscription à l'Opération**, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de leur sous-traitant (les sociétés Vertical-Mail SAS et SURF Communication), ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille, y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale).

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, les candidats devront :

- **Etre membre du programme de fidélité A|Club,**
- **Résider en France Métropolitaine,**
- **Avoir reçu le courrier d'annonce du « Grand Jeu A|Club » et se connecter sur le site web dédié à l'Opération [http:// www.macarte-aclub.com](http://www.macarte-aclub.com),**
- **Compléter la totalité des champs obligatoires du formulaire d'inscription (Nom tel qu'inscrit sur leur carte de membre, Prénom tel qu'inscrit sur leur carte de membre, N° de membre A|Club, E-mail et le code d'activation mentionnée sur le courrier d'annonce),**
- **Et valider le formulaire complet.**

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Seuls seront retenus pour participer au tirage au sort les bulletins d'inscription conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

### Article 4 : Désignation et information des gagnants, Lots

**LES GAGNANTS de l'Opération seront désignés le 26 mars 2012 par un tirage au sort effectué par Maître David DI FAZIO, Huissier de Justice Associé de la SELARL David DI FAZIO – Lionel DECOTTE – Alexis DEROO – Xavier DELARUE** près le Tribunal de Grande Instance de LYON, à la résidence de MORNANT (Rhône), 13 Rue Louis Guillaumond, Minutes Office de GIVORS, CONDRIEU et SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

- **Le Gagnant N°1** remportera **UN SEJOUR d'une nuit au Sofitel Marseille Vieux Port en chambre supérieure avec vue sur le vieux port**, incluant 2 petits déjeuners au restaurant panoramique Les Trois Forts d'une valeur de **502€ TTC**

- **Le Gagnant N°2** remportera **UN SEJOUR d'une nuit au Sofitel La Défense**, incluant 2 petits déjeuners d'une valeur de **242€ TTC**
- **Les Gagnants N°3, N°4 et N°5** remporteront chacun **UN SEJOUR d'une nuit dans l'hôtel MGallery France** de leur choix, incluant 2 petits déjeuners, d'une valeur moyenne de **250€ TTC**. Liste des hôtels éligibles consultables sur le site <http://www.mgallery.com>.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice des résultats et du lot qu'ils ont gagné par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de leur inscription en ligne.

**Les lots sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.**

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse électronique. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'annulation du lot attribué.

Les gagnants autorisent également la Société organisatrice ou ses filiales, et les Sociétés partenaires, à utiliser leurs noms, prénoms, photographies et date du gain aux fins d'affichage sur les communications des dites Sociétés, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

### **Article 5 : Règlement**

Le présent règlement régit la présente Opération. Il est soumis à la loi française.

La participation à l'Opération emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

**Le règlement complet peut être consulté gratuitement en ligne sur le site Internet dédié à l'Opération [http:// www.macarte-aclub.com](http://www.macarte-aclub.com).**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer à l'Opération.

Cette opération étant gratuite et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier au plus tard 30 jours calendaires après la date de clôture à l'Opération, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **SMI Direction de la Distribution Hôtellerie France – Service A|Club - 8/12 rue Louis Armand 75738 Paris Cedex 15.**

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB et en outre, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation à l'Opération (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse postale).

### **Article 7 – Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement annuler ces tirages au sort s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

### Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient affecter tout ou partie de l'ordinateur des participants lors de leur inscription pour prendre part à l'Opération.

La participation à l'Opération étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bogue ou virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement de l'Opération.

### Article 9 - Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente opération par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à cette opération devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice arbitrerait en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

### Article 10- Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'Opération sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n°7 8-17 du 6 janvier 1978.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à son sous-traitant (la société Vertical-Mail SAS) pour les besoins de la gestion de la présente Opération et l'envoi des lots aux gagnants.

Conformément à cette loi, tous les participants à l'Opération justifiant de leur identité, ou leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39) et de rectification et suppression (article 40) pour des données les concernant, auprès des Sociétés Organisatrices.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : **Accor – Département Données Personnelles – 110 avenue de France – 75210 Paris Cedex 13 - France.**

### Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié à l'Opération, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site dédié à l'Opération et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.

### Article 12 : Dépôt et consultation du règlement d'opération

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement d'opération du **24 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.